

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2016-22(RH)

Date de convocation **07 AVR. 2016**

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 06

Votants : 14 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 22 avril le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame GRANET)

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Complément d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au bénéfice de certains CIS et modifications partielles de prise en charge de leur indemnisation

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2015-64(RH) du 16 juin 2015, le Conseil d'Administration a acté la réorganisation des conditions de mise en œuvre du dispositif des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers de la manière suivante :

- abandon de la périodicité « saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août » au profit d'une réponse opérationnelle au cas par cas, sur l'ensemble de l'année (exception faite des centres d'incendie et de secours qui bénéficient de saisonniers hivernaux),
- nouvelle redistribution des postes déjà alloués effectuée à volume constant de saisonniers,
- attribution à certains CIS de nouveaux postes de saisonniers réalisés en application de la délibération 2007-36 du 13 décembre 2007,

A ce jour, malgré le renfort d'effectif sur plusieurs CIS, il devient très difficile sur certains secteurs d'assurer une réponse opérationnelle optimale du fait de l'augmentation de l'activité opérationnelle, du manque de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, de l'évolution et de la révision de leurs activités.

Face à cette situation il vous est proposé, comme présenté en annexe 1 :

- de renforcer les effectifs grâce à 30 postes de SPV saisonniers répartis sur 10 centres d'incendie et de secours,
- de modifier, compte-tenu des contraintes opérationnelles spécifiques à certains CIS, les modalités d'indemnisation des SPV saisonniers supplémentaires adoptées par délibération 2007-36 du 13 décembre 2007, pour acter une prise en charge à 100 % par le SDIS de certains postes particuliers.

L'incidence financière de ces renforts est estimée à 23 000 € pour le SDIS Il s'agit là d'une hypothèse haute pouvant varier selon que les SPV recrutés soit des sapeurs ou des sous-officiers.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, autoriser le Président à :

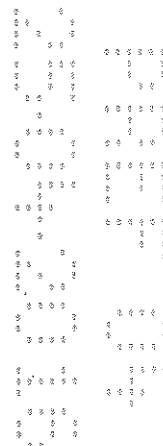
- signer les documents et régler les dépenses imputées sur les articles 64148, 60623 et 6132 et recouvrer les recettes par imputation de l'article 70878, sous réserve de transmission au SDIS d'une délibération concordante des communes concernées par les renforts d'effectifs.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT



EFFECTIFS VACATAIRES 2016 version du 7 avril

2016

CIS	EXISTANT	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL	DELTA
BNO	8				4	4				8	0
CRT	4				2	2				4	0
ESP	10			1	5	5	1			12	2
EPI	8			3	3	3	1			10	2
FRQ	22		3	3	5	5	3	3		22	0
GRX	23	2	3	3	5	5	3	2		23	0
MSQ	30		1	4	11	11	3			30	0
MST	14			2	5	5	2			14	0
ORS	16		2	3	4	4	3	2		18	2
PMS	6				3	3				6	0
QSN	12			1	5	5	1			12	0
REZ	22		2	3	6	6	3	2		22	0
RLN	6				3	3	1			6	0
TUL	8			1	3	3	1			8	0
MRT	4				2	2				4	0
VLS	10				5	5				10	0
VOX	8			2	3	3	2			10	2
CHT	6			2	3	3	2			10	4
MEE	8				4	4				8	0
MIT	5				2	2	1			5	0
NYS	2				1	1				2	0
Haute Ubaye	8				4	4				8	0
BCO	4			2	2	2	2			8	0
BOL	6				3	3				6	0
PYR	21			1,5	9	9	1,5			21	0
STR	22		3	3	6	6	3	3		24	2
SYN	4				3	3				6	2
ANO	4				2	2				4	0
DGN	26				13	13				26	0
BRA	4				2	2				4	0
JAV	4				2	2				4	0
MLJ	10				5	5				10	0
MZL	6				3	3				6	0
THD	16				8	8				16	0
CST	14		2	2	6	6	2	2		20	6
ALO	4				2	2				4	0
AND	8				4	4				8	0
BRM	0				2	2				4	4
CLM	8				4	4				8	0
ENV	6				3	3				6	0
PLD	6				3	3				6	0
TOTAL	418	2	16	37	170	170	35	14	0	448	30